



**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION  
RUE DES CYPRES A L'INTERSECTION  
AVEC LA RUE DES CEDRES**

*EH/BD*

*APM 10/1657*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.415-7 et suivants du Code de la Route,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Les usagers de la route circulant rue des Cèdres seront tenus de céder le passage à l'intersection avec la rue des Cyprès.*

*A cet effet, deux panneaux de type AB3a « cédez le passage » seront implantés à l'intersection de la rue des Cèdres et de la rue des Cyprès, sur les deux sorties.*

*ARTICLE 2 : La signalisation verticale et la matérialisation au sol correspondantes seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 04 novembre 2010*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 9 novembre 2010*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD*